



OBSERVATOIRE DE LA TURQUIE ET DE SON ENVIRONNEMENT GÉOPOLITIQUE

RETOUR SUR UNE LOI FRANÇAISE LIBERTICIDE

PAR DIDIER BILLION

Directeur des publications de l'IRIS,

Rédacteur en chef de La Revue internationale et stratégique

4 janvier 2012

RETOUR SUR UNE LOI FRANÇAISE LIBERTICIDE

Par Didier Billion / Directeur des publications de l'IRIS, Rédacteur en chef de *La Revue internationale et stratégique*

Une proposition de loi visant à punir toute contestation du « génocide arménien » de peines pouvant aller jusqu'à un an de prison et 45 000 euros d'amende a été votée à l'Assemblée nationale le 22 décembre 2011.

Au vu de la dégradation de la situation économique et sociale que traverse actuellement la France, on peut tout d'abord se demander si les députés français n'auraient pas mieux à faire pour tenter de répondre aux défis de la crise que cette tentation récurrente d'écrire l'Histoire, mission qu'ils se sont auto-attribués mais pour laquelle ils n'ont pas été élus. On peut aussi s'interroger sur la capacité de réflexion de ces députés qui s'acharnent à prétendre légiférer sur l'Histoire quelques années seulement après que de fortes turbulences se soient développées lors des débats à propos de la loi du 23 février 2005 qui demandait, entre autre, l'enseignement du « rôle positif » de la colonisation. Après de vifs débats, cette mention avait à l'époque été purement retirée à la demande du Président Chirac. Comme n'ont cessé de l'expliquer depuis lors des historiens français de réputation internationale, l'Histoire n'est pas un objet juridique : dans un Etat démocratique, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique. Il est pour le moins affligeant de constater que ce sont des députés du pays qui a proclamé la déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui aujourd'hui veulent s'ériger en police de la pensée unique.

La question du génocide arménien est complexe. Si personne ne nie l'horreur des événements de 1915 qui ont décimé tant de familles arméniennes et nombre de Turcs, force est de constater que le consensus ne s'est pas réalisé sur la qualification exacte des responsabilités de ceux qui en sont à l'origine. Punir *a priori* la formulation d'une opinion non conforme à la loi sur le sujet reviendrait à interdire la recherche d'un accord objectif,

seul capable d'ouvrir à des réparations équitables et au travail de deuil. Qu'on le regrette ou s'en félicite, la France a déjà reconnu le « génocide arménien » par la loi du 29 janvier 2001, le plus raisonnable serait de s'en tenir là, afin de permettre la confrontation des opinions d'une mémoire devant être partagée par tous. La forme de totalitarisme intellectuel qui consiste à clouer au pilori comme « négationniste » ou « révisionniste » toute personne évoquant une période de l'Histoire de façon non-conforme à celle édictée par des groupes de pression qui n'ont comme seule légitimité que leur supposé poids électoral doit cesser. En outre doit-on préciser que l'Histoire est par essence révisionniste car elle remet en permanence en questions, au gré de nouvelles découvertes, les vérités d'hier. C'est en ce sens que comme l'écrit Pierre Nora à l'adresse des députés, « Faut-il leur rappeler que c'est l'histoire qu'il faut d'abord protéger, parce que c'est elle qui rassemble, quand la mémoire divise ? ».

Il est aussi particulièrement inconvenant que les mêmes individus qui ne cessent de reprocher aux autorités d'Ankara de poursuivre et d'emprisonner des journalistes et intellectuels turcs et de restreindre la liberté d'opinion, font en même temps voter en France des lois qui vont permettre à n'importe quelle organisation, association ou individu de poursuivre pénalement toute personne publiant sur la tragédie arménienne un document ou une thèse non conforme à leur vision.

Cela posé, venons-en à l'enjeu central : l'objet d'un libre débat n'est pas que les Arméniens soient convaincus du caractère génocidaire des massacres de 1915, ils le sont déjà, mais de rendre possible l'émergence d'une communauté de point de vue entre les Turcs et les Arméniens sur ces terribles événements. Les sentiments de douleurs qui se rattachent à la caractérisation de la tragédie arménienne, génocide ou non, ne supportent pas qu'ils puissent être instrumentalisés par des vérités révélées, que ces dernières soient d'ailleurs d'ordre étatique ou diasporique. En effet, du refus ou de l'acceptation d'examiner son passé et de l'assumer dépend la capacité pour tous les pays d'être en paix avec eux-mêmes et d'échapper aux plaies du nationalisme ethnique et du communautarisme. Nous savons que la République de Turquie, profondément traumatisée par les conditions dans lesquelles elle s'est constituée après avoir payé un considérable tribut humain, a longtemps refoulé la question arménienne. Le principal enjeu réside alors dans le fait que

la société turque dans sa diversité ne soit plus en situation d'accepter comme une évidence le discours officiel, de façon à ce que d'autres voix puissent se faire entendre dans la diaspora arménienne qui a besoin d'autre chose que de ressasser l'horreur. En retour, il est tout aussi nécessaire que ladite diaspora arménienne sache s'imposer un devoir de retenue et puisse ainsi laisser s'exprimer en Turquie d'autres voix que celles exprimant la vérité officielle. Force est d'admettre que sur ces questions sensibles la société turque est en passe de relever un formidable défi en se réappropriant un sujet tabou durant des décennies et, au-delà des obstacles de toutes sortes, les articles, ouvrages, colloques qui y sont consacrés se font de plus en plus nombreux, et permettent de considérer qu'une véritable maturité est en passe de se cristalliser. Plutôt que de vouloir judiciaireiser le débat il serait plus utile que les démocrates et les républicains français aident à la réalisation de ce processus.

Il s'agit donc de libérer une Histoire qui ne serait ni le monologue des points de vue officiels ni le relativisme de la dispersion des points de vue pour enfin parvenir à un compromis, c'est-à-dire une conception de l'Histoire suffisamment ouverte et attentive pour être capable de porter la pluralité des mémoires et leur faire perdre leurs prétentions exclusives. Ce nécessaire travail de réflexion sur elle-même, la Turquie doit le réaliser en sachant qu'elle peut compter sur l'amitié et le respect de l'Union européenne, au premier rang de laquelle devrait se trouver la France.

La proposition de loi qui vient d'être votée aboutit *a contrario* à cristalliser les rancœurs et les peurs, renforçant les radicaux extrémistes de tout bord. Il est grand temps, près de 97 ans après les événements, de faire enfin la lumière sur leurs causes, leur déroulement et leurs effets. Ce serait à l'honneur de la France et conforme à sa tradition, d'appuyer la proposition du Premier ministre turc, Recep Tayyip Erdogan, adressée au président de la République d'Arménie il y a déjà plusieurs années, proposant la création conjointe d'une commission composée d'historiens arméniens et turcs, en s'engageant à l'avance à en accepter les conclusions. Si des garanties supplémentaires étaient exigées, rien n'empêcherait d'explorer la possibilité d'ouvrir la commission d'historiens à d'autres spécialistes des questions internationales ou de placer ses travaux sous l'égide de l'ONU, du Conseil de l'Europe ou de l'OSCE par exemple.

La représentation parlementaire française serait bien inspirée de songer aussi à l'importance de nos liens avec la Turquie : d'ordre économique bien sûr mais aussi géostratégique, politique et culturel. Qu'elle se souvienne de l'importance de notre histoire commune avec ce pays dont le moindre aspect n'est pas celui de convictions républicaines communes. Qu'elle sache entendre la voix des élites turques francophones et francophiles et de leur « désir de France » qu'il est criminel de décevoir, voire de trahir. ■

RETOUR SUR UNE LOI FRANÇAISE LIBERTICIDE

par Didier Billion / Directeur des publications de l'IRIS, Rédacteur en chef de La Revue internationale et stratégique

OBSERVATOIRE DE LA TURQUIE ET DE SON ENVIRONNEMENT GEOPOLITIQUE / 4 JANVIER 2012

© IRIS

TOUS DROITS RÉSERVÉS

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES
2 bis rue Mercoeur
75011 PARIS / France

T. + 33 (0) 1 53 27 60 60
F. + 33 (0) 1 53 27 60 70
iris@iris-france.org

www.iris-france.org
www.affaires-strategiques.info